

Règlement des usages de la mise à l'eau du port du Camping de l'Espiguette

Préambule :

Ce règlement encadre les conditions de mise à l'eau et de stationnement temporaire des bateaux sur les installations prévues à cet effet au Camping de l'Espiguette.

1. Accès à la mise à l'eau

- La mise à l'eau est **réservée exclusivement aux clients du camping**, propriétaires ou locataires d'un bateau déclaré.
 - L'accès est conditionné à la **présentation des documents** obligatoires : justificatif de propriété ou de location, permis, assurance valide, carte de circulation ou certificat d'enregistrement.
 - L'accès est assorti d'une redevance saisonnière ou journalière selon le type de contrat (clients en forfaits longue durée ou clients de passage).
-

2. Utilisation de l'aire de mise à l'eau

- L'usage de la cale de mise à l'eau doit se faire dans le respect des priorités et sous la responsabilité de l'utilisateur.
 - Les bateaux et remorques ne doivent **pas stationner plus longtemps que nécessaire** sur l'aire de mise à l'eau.
 - Il est formellement **interdit d'effectuer des carénages ou travaux** de nettoyage/coque sur cette aire.
-

3. Stationnement des remorques

- Pendant les sorties en mer, les remorques et les véhicules les tractant, peuvent rester garées sur le parking du port, en fonction des places disponibles.
 - Si le parking du port est plein, le stationnement doit avoir lieu soit sur le parking prévu à cet effet (derrière l'Espace Sport et Loisirs) soit sur la parcelle occupée pendant le séjour (si l'espace y est suffisant)
 - Mêmes dispositions au retour des sorties en mer et la nuit, le stationnement de la remorque et du bateau doit avoir lieu soit sur le parking prévu à cet effet (derrière l'Espace Sport et Loisirs) soit sur la parcelle occupée pendant le séjour (si l'espace y est suffisant)
 - Il est strictement interdit de stationner sur les rues et allées du camping
 - La remorque et le bateau sont identifiés par un **macaron autocollant**, fourni après inscription et paiement.
-

4. Pontons d'escale

- Des pontons d'escale, à partir du n°107, sont accessibles selon disponibilités.
 - Ils servent à stationner les bateaux en journée, sur des temps de pause de maximum 3h
 - Les autres pontons sont interdits d'accès, ils sont réservés.
 - Les pontons d'escale doivent absolument être libérés la nuit.
-

5. Sécurité et propreté

- Il est interdit de laisser du matériel, des détritrus ou liquides dangereux sur la zone de mise à l'eau.
 - Toute fuite de carburant ou pollution doit être signalée immédiatement.
 - Un point d'eau est accessible pour usage occasionnel et raisonné. Le lavage des bateaux est autorisé **uniquement avec des équipements à arrêt automatique.**
 - .
 - Les aussières et défenses du bateau sont obligatoires et doivent être en bon état
-

6. Contrôle et vérification

- Chaque arrivée de navire fera l'objet d'un **contrôle des documents**
 - Seuls les navires en **bon état de flottabilité, d'entretien et d'assurance** sont autorisés à accéder à la cale de mise à l'eau.
 - Des contrôles de bon usage de la mise à l'eau sont effectués par les services du camping
-

7. Stationnement hors saison

- Aucun stationnement de bateau ni de remorque n'est autorisé pendant la période de fermeture du camping.
 - Le port ne propose **pas de service de garage mort**. Toute présence hors saison sera considérée comme irrégulière.
-

8. Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- L'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au port,
- Et éventuellement des poursuites selon la nature de l'infraction.